



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 18 février 2020, en
la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et
forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel
Monette

Madame Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller au district 5
 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
 Éric Deslongchamps, conseiller au district 1

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent
devant 26 personnes.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA
SÉANCE**

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table
des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance
après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

53-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2020
5. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2020
6. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
7. Première période de questions
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 19 décembre 2019 au 22 janvier 2020
 - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 14 février 2020 et autorisation de paiement
 - 8.3 Acquisition du lot numéro 5 567 815 (Secteur du Lac Mondor)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

- 8.4 Reconduction de la division en districts électoraux municipaux
- 8.5 Signataires autorisés à la convention collective du personnel syndiqué
- 8.6 Vente pour taxes impayées
- 8.7 Adhésion 2020 à l'organisme de bassin versant CARA
- 8.8 Appui financier à l'organisme Centre d'action bénévole Brandon
- 8.9 Radiation de sommes d'intérêts, pénalités et/ou taxes résiduelles – Vente de la MRC de Matawinie en 2019 pour les immeubles endettés (années 2017 et antérieures)
- 8.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 229 400 \$ qui sera réalisé le 25 février 2020
- 8.11 Demande d'appui – Délai de prescription en matière d'infraction – Décision
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2020
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de décembre 2019
 - 10.2 Autorisation de dépense – Location d'un balai de rue
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de janvier 2020
 - 11.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de janvier 2020
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2020
 - 12.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 29 janvier 2020
 - 12.3 Dépôt du procès-verbal de la consultation publique du 6 février 2020 (projets de règlements numéros 753-5 et 756-2)
 - 12.4 Usage conditionnel – Résidence de tourisme – 2433, rue Lachance
 - 12.5 Usage conditionnel – Résidence de tourisme – 480, chemin du Lac-Migué
 - 12.6 Usage conditionnel – Résidence de tourisme – 530, chemin du Lac-Migué
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de janvier 2020
 - 13.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2020



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption – Règlement numéro 753-5 – Modification du règlement de zonage numéro 753 et ses amendements – Usages complémentaires aux activités d'extraction
- 14.2 Adoption - Règlement numéro. 756-2 – Modification du règlement sur les PIIA numéro 756 et ses amendements – Frais d'étude
- 14.3 Avis de motion – Règlement relatif à la publication des avis publics municipaux
- 14.4 Adoption – Projet de règlement numéro 780 relatif à la publication des avis publics municipaux
- 14.5 Adoption – Règlement numéro 741-1 modifiant l'Annexe A du règlement numéro 741 pour révision, ajout et/ou modification des tarifications relatives au service d'urbanisme
- 14.6 Adoption – Règlement numéro 778-1 modifiant le règlement numéro 778 pour déterminer les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2020

15. Divers et affaires nouvelles

16. Suivi

17. Période de questions

18. Clôture de la séance

3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020

54-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020

55-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER
2020**

56-02-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de janvier 2020, identifiée par le bordereau numéro C-01-2020, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

6. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Mario Morin, dépose son rapport mensuel d'activités.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un maximum de 30 minutes est alloué pour la période de questions. Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

ADMINISTRATION

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2019 AU 22
JANVIER 2020**

57-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 252 087,22 \$ et des salaires nets payés, au montant de 52 917,75 \$ au cours du mois de janvier 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 14
FÉVRIER 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

58-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 14 février 2020, totalisant un montant de 224 342,28 \$ et en autorise le paiement.

**8.3 ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 567 815 (SECTEUR DU LAC
MONDOR)**

59-02-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil manifeste son intention d'acquérir le lot numéro 5 567 815 du cadastre rénové du Québec, lot étant l'assiette d'une rue dans le secteur du Lac Mondor.

Il est de plus résolu que l'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique, cette clause étant essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le cédant reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le cédant aura le droit d'exiger du cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**8.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX MUNICIPAUX**

60-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil manifeste son désir de reconduire la division en districts électoraux municipaux comme celle ayant été établie lors de l'élection générale de novembre 2017 et en adresse ainsi la demande à la Commission de la représentation électorale.

**8.5 SIGNATAIRES AUTORISÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL SYNDIQUÉ**

61-02-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que le maire, monsieur Daniel Monette et le directeur général, monsieur Mario Morin, soient autorisés à signer la convention collective avec le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 55 (FAT-COI-CTC-FTQ) devant s'appliquer pour les années 2020 à 2023 inclusivement.

8.6 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

62-02-2020

Attendu que ce conseil municipal a pris connaissance de la liste des taxes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en date du 18 février 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la liste des immeubles endettés pour montant égal ou supérieur à cent (100 \$) dollars pour les années 2018 et 2019 soit transmise à la MRC de Matawinie pour la vente pour taxes impayées devant se tenir le 11 juin 2020;

Que la Municipalité de Saint-Damien accepte, jusqu'au 20 mars 2020 inclusivement, de retirer de la vente pour taxes impayées tous les immeubles pour lesquels les arrérages des années 2018 et 2019 seront entièrement payés ainsi que les intérêts, pénalités et autres frais connexes;

Qu'à défaut d'enchérisseur, le directeur général et secrétaire trésorier ou son adjoint, soit autorisé à se porter acquéreur,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la
vente pour taxes.

**8.7 ADHÉSION 2020 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT
CARA**

63-02-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est
unanimentement résolu :

Que ce conseil municipal renouvelle l'adhésion de la municipalité
de Saint-Damien à l'organisme de bassin versant CARA pour
l'année 2020;

Qu' une somme de 200 \$ soit ainsi déboursée.

**8.8 APPUI FINANCIER À L'ORGANISME CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE BRANDON**

64-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

Que ce conseil municipal manifeste son désir d'appuyer
financièrement l'organisme Centre d'action bénévole
Brandon;

Qu' une somme de 200 \$ soit ainsi transmise à cet organisme.

**8.9 RADIATION DE SOMMES D'INTÉRÊTS, PÉNALITÉS ET/OU
TAXES RÉSIDUELLES - VENTE DE LA MRC DE MATAWINIE
EN 2019 POUR LES IMMEUBLES ENDETTÉS (ANNÉES 2017
ET ANTÉRIEURES)**

65-02-2020

Attendu la vente pour non-paiement des taxes réalisée par la
MRC de Matawinie en 2019 pour les immeubles
endettés (années 2017 et antérieures);

Attendu que certains écarts ont été observés entre les frais
d'intérêts et pénalités calculés par la municipalité et
la MRC;

Attendu qu' en vertu de la loi, les immeubles endettés qui ont
été vendus doivent bénéficier d'une quittance
totale, suivant adjudication;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric
Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la radiation des sommes d'intérêts,
pénalités et/ou taxes résiduelles totalisant un montant de
846,35\$ pour 15 immeubles ayant fait l'objet en 2019 d'une



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

vente pour non-paiement des taxes réalisée par la MRC de
Matawinie.

**8.10 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 229 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER
2020**

66-02-2020

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et
pour le montant indiqué, la Municipalité de la
paroisse de Saint-Damien souhaite emprunter par
billets pour un montant total de 229 400 \$ qui sera
réalisé le 25 février 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de
653	229 400 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en
conséquence ;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur
les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre
D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le
règlement d'emprunt numéro 653, la Municipalité
de la paroisse de Saint-Damien souhaite réaliser
l'emprunt pour un terme plus court que celui
originellement fixé à ses règlements,

**Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :**

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule
soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le
25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la)
secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	20 300 \$	
2022.	20 900 \$	
2023.	21 400 \$	
2024.	22 000 \$	
2025.	22 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	122 200 \$	(à renouveler)

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 653 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

67-02-2020

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	18 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 février 2020
Montant :	229 400 \$		

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 février 2020, au montant de 229 400 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de
la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
20 300 \$	2,05000 %	2021
20 900 \$	2,10000 %	2022
21 400 \$	2,20000 %	2023
22 000 \$	2,25000 %	2024
144 800 \$	2,30000 %	2025
Prix : 98,52700		Coût réel : 2,65811 %
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
20 300 \$	2,69000 %	2021
20 900 \$	2,69000 %	2022
21 400 \$	2,69000 %	2023
22 000 \$	2,69000 %	2024
144 800 \$	2,69000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,69000 %
3 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE		
20 300 \$	2,86000 %	2021
20 900 \$	2,86000 %	2022
21 400 \$	2,86000 %	2023
22 000 \$	2,86000 %	2024
144 800 \$	2,86000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,86000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 février 2020 au montant de 229 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 653. Ces billets sont émis au prix de 98,52700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**8.11 DEMANDE D'APPUI – DÉLAI DE PRESCRIPTION EN MATIÈRE
D'INFRACTION – DÉCISION**

68-02-2020

Considérant le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry (no. 200-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription;

Considérant les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation;

Considérant que le jugement rendu par la Cour d'appel a notamment pour conséquence de confirmer qu'à moins de disposition contraire de la Loi, toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction et non à compter de la date de la connaissance de l'infraction;

Considérant que le cadre législatif actuel, notamment via *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et *la Loi sur les compétences municipales*, ne permet pas aux instances municipales et régionales d'établir que le délai de prescription débute au moment de la connaissance de l'infraction;

Considérant que le jugement rendu par la Cour d'appel rend très difficile la preuve de la date de l'infraction et que celle-ci incombe au demandeur;

Considérant que si le délai débute à compter de la date de l'infraction, le recours pénal risque d'être prescrit à la date de la connaissance de l'infraction;

Considérant que cette problématique aura un impact certain pour les MRC et pour les municipalités locales du Québec;

Considérant que ledit jugement pourrait causer un préjudice en matière d'équité pour ceux et celles qui respectent la réglementation municipale;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Damien demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel (cause no. 200-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription et, le cas échéant, de demander une modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et de la *Loi*



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) afin que le délai de prescription d'un an débute à compter de la constatation d'une infraction;

Qu' une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux dont les circonscriptions sont situées sur le territoire de la MRC de Matawinie, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux MRC de Lanaudière ainsi qu'aux municipalités constituantes du territoire de la MRC de Matawinie.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

69-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de janvier 2020.

TRAVAUX PUBLICS

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

70-02-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2020.

10.2 AUTORISATION DE DÉPENSE – LOCATION D'UN BALAI DE RUE

71-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil municipal accepte l'offre de services déposée par la firme Les Entreprises MYRROY Inc. pour la fourniture d'un balai de rue vers la mi-avril 2020, à un taux de 120 \$/heure pour une quantité de travail estimée entre 125 et 150 heures, le tout pour une durée de 2,5 semaines;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Que ce conseil municipal autorise ainsi une dépense de l'ordre de 18 660 \$, devant inclure la location, le transport et l'hébergement, suivant l'offre de services datée du 5 février 2020.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE
DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE
JANVIER 2020**

72-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de janvier 2020.

**11.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE
DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE JANVIER
2020**

73-02-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de janvier 2020.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE
MOIS DE JANVIER 2020**

74-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2020.

12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 29 JANVIER 2020

75-02-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 29 janvier 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**12.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE DU 6 FÉVRIER 2020 (PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 753-5 ET 756-2)**

76-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la consultation publique
du 6 février 2020 en regard des projets de règlements d'urbanisme
numéros 753-5 et 756-2.

**12.4 USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 2433,
RUE LACHANCE**

77-02-2020

Identification du site concerné :

Matricule : 0432-99-7873

Adresse : 2433, rue Lachance

Nature et effets :

Autoriser l'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme »
pour l'immeuble plus haut mentionné.

*La parole est donnée aux membres de l'assistance qui veulent
s'exprimer sur le sujet.*

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 770 sur
les usages conditionnels;

Attendu la recommandation négative formulée par les
membres du CCU à leur séance du 29 janvier 2020,
à l'effet de ne pas accepter ladite demande,

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre
Cholette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil refuse la demande d'usage conditionnel de type
« Résidence de tourisme » telle que présentée.

**12.5 USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 480,
CHEMIN DU LAC-MIGUÉ**

78-02-2020

Identification du site concerné :

Matricule : 0136-10-7691

Adresse : 480, chemin du Lac-Migué



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Nature et effets :

Autoriser l'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour l'immeuble plus haut mentionné.

La parole est donnée aux membres de l'assistance qui veulent s'exprimer sur le sujet.

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 770 sur les usages conditionnels;

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 29 janvier 2020, à l'effet d'accepter ladite demande;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » telle que présentée, et ce aux conditions suivantes :

- Obligation du requérant de désigner une personne responsable résidant sur le territoire de Saint-Damien, et ce avant l'obtention d'un permis d'opération par la municipalité;
- Obligation du requérant de soumettre une demande d'accréditation auprès de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec (C.I.T.Q.), et ce, avant l'obtention d'un permis d'opération par la municipalité

**12.6 USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 530,
CHEMIN DU LAC-MIGUÉ**

79-02-2020

Identification du site concerné :

Matricule : 0136-42-1833

Adresse : 530, chemin du Lac-Migué

Nature et effets :

Autoriser l'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour l'immeuble plus haut mentionné.

La parole est donnée aux membres de l'assistance qui veulent s'exprimer sur le sujet.

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 770 sur les usages conditionnels;

09763



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 29 janvier 2020, à l'effet d'accepter ladite demande,

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Obligation du requérant de désigner une autre personne responsable résidant sur le territoire de Saint-Damien, et ce, avant l'obtention d'un permis d'opération par la municipalité ou
- Construction du bâtiment principal complétée et habitable pour le responsable désigné, et ce, avant l'obtention d'un permis d'opération par la municipalité.

LOISIRS ET CULTURE

**13.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS
POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

80-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de janvier 2020.

**13.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

81-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2020



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

RÈGLEMENTS

**14.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-5 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 ET SES
AMENDEMENTS – USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX
ACTIVITÉS D'EXTRACTION**

82-02-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement
numéro 753-5 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du
public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu :

Que le règlement numéro 753-5 soit adopté comme suit, avec
dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-5
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753
ET SES AMENDEMENTS
Usages complémentaires aux activités d'extraction**

Attendu que ce conseil entend assurer la conformité du
règlement de zonage à la modification du schéma
d'aménagement de la MRC en ce qui a trait aux
usages complémentaires aux activités
d'extraction;

Attendu que le conseil désire préciser que les concasseurs, plans
de béton et plans d'asphalte ne sont autorisés qu'en
tant qu'usages complémentaires seulement et que,
dans tous les cas, aucune disposition d'un règlement
d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'empêcher
les activités d'extraction sur les terres du domaine
de l'état.

Attendu qu' une consultation publique a été tenue le 6 février
2020 à cet effet;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent
règlement a été donné le 21 janvier 2020 par
madame Christiane Beaudry,

09765



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.9 du règlement 753 et ses amendements (zonage) est modifié, dans la colonne « Description », par le retrait du texte qui suit :

« incluant le tamisage, le concassage et la transformation primaire. »

ARTICLE 3

L'article 9.10.1 du règlement 753 et ses amendements (zonage) est modifié par l'ajout, à la suite du texte « groupe extraction (EX) » du 1^{er} alinéa, de ce qui suit :

« situé sur des terres privées ».

ARTICLE 4

La section 9.10 du règlement 753 et ses amendements (zonage) est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 9.10.3, de l'article suivant :

9.10.4 - Usages accessoires

Les activités de tamisage, de concassage et de fabrication (plans) d'asphalte et de béton sont autorisées seulement comme usages accessoires à l'usage principal EX101 Carrières, sablières et gravières ».



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO. 756-2 – MODIFICATION
DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 756 ET SES
AMENDEMENTS – FRAIS D'ÉTUDE**

83-02-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 756-2 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 756-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 756
ET SES AMENDEMENTS
Frais d'étude**

Attendu que ce conseil entend retirer les frais pour l'étude d'une demande de PIIA dans le cadre de l'application du règlement 756 et ses amendements;

Attendu qu' une consultation publique a été tenue le 6 février 2020;

09767



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur Jean-Pierre Cholette;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.4 du règlement 756 et ses amendements, intitulé « Frais d'étude », est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement visant à déterminer les lieux de publication des avis publics municipaux sera proposé pour adoption.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**14.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780 RELATIF
À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

84-02-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 780 avant la présente séance;

Attendu que copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 780 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780
RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Attendu qu' une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 février 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

09769



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 Mode de publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

De plus, les avis publics seront affichés aux endroits suivants :

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Dépanneur des Brises : 4270, chemin des Brises
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban

ARTICLE 5 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**14.5 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1 MODIFIANT
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 741 POUR RÉVISION, AJOUT
ET/OU MODIFICATION DE TARIFICATIONS RELATIVES AU
SERVICE D'URBANISME**

85-02-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 741-1 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 21 janvier 2020 par madame Christiane Beaudry,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 741-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NO. 741-1 MODIFIANT
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741
POUR RÉVISION, AJOUT ET/OU MODIFICATION DE
TARIFICATIONS RELATIVES AU SERVICE D'URBANISME**

Attendu l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien et leur approbation par la MRC de Matawinie en juin 2018;

Attendu qu' une mise à jour par révision, ajout et/ou retrait de tarifications associées à la mise en application de ces règlements s'impose pour assurer la conformité de telles tarifications à la nouvelle réglementation d'urbanisme en vigueur;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

09771



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

ARTICLE 1 MODIFICATION DE TARIFICATIONS

La section « Service d'urbanisme » de l'annexe A du règlement 741 intitulé « Tarification d'activités, biens ou services municipaux » est abrogée et remplacée intégralement par ce qui suit :

		Tarif
Permis de lotissement		25 \$ / lot
Permis de construction (résidentiel)	Nouveau - bâtiment principal	100 \$ / logement
	Agrandissement bâtiment principal	50 \$
	Transformation bâtiment principal	30 \$
	Bâtiment accessoire (garage, abri d'auto)	30 \$
	Bâtiment accessoire (autres)	25 \$
	Rénovation, transformation, réparation - bâtiment accessoire	25 \$
Permis de construction (commercial, industriel, institutionnel, agricole, public, récréatif, conservation, forestier)	Nouveau bâtiment principal	200 \$
	Agrandissement bâtiment principal	100 \$
	Rénovation, transformation, réparation bâtiment principal	75 \$
	Bâtiment accessoire (construction, rénovation)	50 \$
	Nouvelle tour de télécommunication	200 \$
Certificat d'autorisation	Rénovation - bâtiment principal	30 \$
	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	25 \$
	Piscine hors-terre, spa	25 \$
	Piscine creusée	30 \$
	Clôture, mur de soutènement, muret	25 \$
	Balcon, galerie, perron, patio	25 \$
	Abattage d'arbres (travaux sylvicole)	50 \$
	Enseigne (installation, agrandissement, remplacement, déplacement)	25 \$
	Travaux en rive et/ou littoral et/ou milieu humide	25 \$
	Système de traitement des eaux usées - installation septique (installation, modification, agrandissement, reconstruction)	50 \$
	Système de prélèvement d'eau - puits (installation ou déplacement)	50 \$
	Remblai / déblai	25 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

	Carrière / sablière / gravière (nouvelle exploitation, agrandissement)	25 \$
	Changement d'usage	25 \$
	Activités professionnelles à domicile	25 \$
	Location de chambres	25 \$
	Résidence de tourisme, gîte touristique, hébergement non conventionnel, entreprise rural	25 \$
	Élevage domestique restreint	25 \$
	Fermette	25 \$
	Sentier carrossable privée	25 \$
	Renouvellement de permis	25 \$
	Usages temporaires	100 \$
	Vente extérieure temporaire (arbres de Noël, produits maraîchers)	25 \$
	Autres certificats	25 \$
	Demande de dérogation mineure	300 \$
	Demande d'usage conditionnel	300 \$
	Demande de modification aux règlements d'urbanisme	500 \$
	Demande pour projet intégré	150 \$
	Lettre d'information – installations septiques	25 \$ (taxes incluses)
	Plan image (règl. 680)	<u>Valeur du projet :</u> 0 – 1 million \$ 100 \$ 1 000 001 \$ - 5 millions \$ 200 \$ 5 000 001 \$ - 10 millions \$ 300 \$ 10 000 001 \$ et + 400 \$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

**14.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 778-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 778 POUR DÉTERMINER LES TAUX
DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

86-02-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement
numéro 778-1 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du
public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu :

Que le règlement numéro 778-1 soit adopté comme suit, avec
dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 778 POUR
DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Attendu qu' il y a lieu de rééquilibrer la tarification pour le service
d'égout, tenant compte du nombre de logements des
immeubles et de l'impact sur la taxation globale pour
lesdits immeubles;

Attendu qu' il y a lieu de préciser la description du nombre d'unités
correspondant aux différentes catégories
d'immeubles pour les taxes imposées en regard du
remboursement de la dette pour le réseau d'égout du
village;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été
déposé lors de la séance extraordinaire du 30 janvier
2020 pour présenter un règlement visant à modifier le
règlement numéro 778 pour déterminer les taux des
taxes et compensations pour l'exercice financier
2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps,
il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Que le présent règlement, portant le numéro 778-1, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 778 pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 », et porte le numéro 778-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est de rééquilibrer la tarification pour le service d'égout, tenant compte du nombre de logements des immeubles et de l'impact sur la taxation globale pour lesdits immeubles et de préciser la description du nombre d'unités correspondant aux différentes catégories d'immeubles pour les taxes imposées en regard du remboursement de la dette pour le réseau d'égout du village.

Article 4 - ABROGATION DE L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 778

L'article 5.3 du règlement 778 intitulé « Tarification pour le service d'égout » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.3 - Tarification pour le service d'égout

5.3.1 Pour chaque immeuble comprenant uniquement une unité de logement, une compensation de l'ordre de quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars (**498 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.2 Pour chaque immeuble comprenant uniquement deux unités de logement, une compensation de l'ordre de quatre cent douze dollars (**412 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.3 Pour chaque immeuble comprenant uniquement trois unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent quatre-vingt-



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

douze dollars (**392 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.4 Pour chaque immeuble comprenant uniquement quatre unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent soixante-douze dollars (**372 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.5 Pour chaque immeuble comprenant uniquement cinq unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent soixante-dollars (**360 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.6 Pour chaque immeuble comprenant à la fois un commerce et une unité de logement, une compensation de l'ordre de sept cent quatre-vingts dollars (**780 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.7 Pour chaque immeuble comprenant uniquement un commerce ou une ferme, une compensation de l'ordre de neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (**998 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

Article 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 778

L'article 9 du règlement 778 intitulé « Remboursement de la dette imposée aux secteurs » est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Pour fin d'application du présent article, les catégories d'immeubles sont identifiées comme suit, avec le nombre d'unités correspondantes :

Immeuble résidentiel :	1 unité
Immeuble commercial :	1,5 unité
Immeuble vacant :	0,5 unité
Autre immeuble imposable :	2 unités



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 18 février 2020

Article 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

- 15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. SUIVI**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

87-02-2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

De lever la séance à 21 h 31.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

